



**Convention de partenariat
entre le Leem
et
l'Université Bordeaux 2**



CONVENTION DE COOPÉRATION

ENTRE :

Le Leem: les Entreprises du Médicament

Organisation professionnelle représentant l'industrie du médicament en France
dont le siège social est situé au : 88, rue de la Faisanderie – 75782 Paris Cedex 16

Dûment représentée par M. Christian LAJOUX, Président

ci-après désigné « le **Leem** »

d'une part,

ET :

L'UNIVERSITÉ VICTOR SEGALEN BORDEAUX 2

Établissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel
dont le siège social est situé au 146 rue Léo Saignat 33076 Bordeaux Cedex

Dûment représentée par M. Le Professeur Manuel TUNON de LARA, Président

ci-après désignée « **l'Université** »

d'autre part,

Le **Leem** et **l'Université** étant ci-après conjointement désignés les « Partenaires ».

Considérant le Leem comme étant désireux, dans le cadre d'une stratégie de coopération, d'associer des établissements publics ayant des connaissances spécifiques et des compétences pédagogiques et de recherche ;

Considérant l'Université qui apparaît comme une entité de formation, de recherche et de valorisation ;

Considérant les problématiques rencontrées dans le domaine industriel du médicament constituant des cadres dans lesquels il est essentiel de faire progresser et de promouvoir tant la recherche **fondamentale** que la recherche **appliquée** et la **formation** ;



Considérant la coopération avec les entreprises du médicament comme constituant une opportunité enrichissante pour les enseignants-chercheurs et les chercheurs de l'Université Bordeaux 2, et ce dans de nombreux domaines ;

Les partenaires se sont rapprochés en vue d'élaborer les principes généraux d'une coopération que le Leem et l'Université entendent, par le présent accord, identifier. Des accords spécifiques pourront être conclus par voie d'avenant à cette convention, afin de préciser ou compléter les modalités de mise en œuvre des axes du partenariat définis ci-après.

En conséquence de quoi, les partenaires sont convenus de ce qui suit :

PRÉAMBULE :

Cette convention est l'aboutissement d'une tradition ancienne de coopération entre l'Université Bordeaux 2 et le Leem dans le domaine de la formation.

En effet, l'Université Bordeaux 2 poursuit depuis de nombreuses années une politique de développement d'une offre de formation répondant aux besoins des industriels du médicament, dans une région où le secteur est fortement implanté, s'inscrivant dans les axes et orientations de la politique Emploi/Formation définie par le Leem. Par ailleurs, l'Université va dans les prochaines années réorganiser l'offre de formation « Biosanté », ce qui facilitera les passerelles entre les différentes filières.

Le Leem apportera son expertise et son soutien, et fera connaître les besoins en compétences de ses entreprises adhérentes.

L'Université Bordeaux 2 et le Leem coopèrent pour apporter une réponse de proximité aux entreprises. Ils associent leurs compétences, chacun dans leur domaine respectif d'intervention, pour la qualité de la formation, de l'orientation professionnelle et de la recherche.

Dans ce cadre, il est décidé de :

- soutenir et développer des formations de qualité pour les métiers de l'industrie du médicament, allant du niveau III au niveau I ;
- permettre une mise en œuvre optimale des formations par apprentissage ou en alternance ;
- travailler en synergie pour adapter en permanence les contenus de formation aux besoins des entreprises, en évolution constante, et favoriser des modalités pédagogiques permettant la professionnalisation des jeunes ;
- échanger régulièrement des informations sur la prospective activité/emploi/compétences dans le secteur, et les nouvelles attentes des industriels en matière de formation professionnelle ;
- étudier l'opportunité de création de formations nouvelles concernant l'industrie du médicament, pour couvrir d'éventuels besoins nouveaux ;
- favoriser les synergies entre l'industrie du médicament et l'Université Bordeaux 2 dans le domaine de la recherche pharmaceutique.



ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'établir les bases maîtresses d'une coopération entre le Leem et l'Université et de mettre en évidence les conditions dans lesquelles les partenaires seront amenés à coopérer dans les domaines fondamentaux et techniques d'intérêt commun tant en recherche fondamentale et appliquée que dans le domaine de la formation et de l'orientation professionnelle au travers de leurs composantes et laboratoires respectifs.

ARTICLE 2 : Les formes de la collaboration

Une connaissance réciproque des deux structures, de leur fonctionnement, de leur positionnement et de leurs évolutions est une condition de pérennité conditionnant le développement et l'efficacité de la collaboration entre les partenaires.

Pour ce faire, les Partenaires s'emploient à favoriser leur rapprochement selon différents axes.

Article 2.1 : Elaboration et réalisation d'actions de recherche, de formation et d'orientation professionnelle coordonnées ou communes entre les deux partenaires

Des échanges réguliers seront organisés sur des thèmes de réflexion et d'action communes, en particulier dans les domaines tels que :

- élaboration des contenus pédagogiques ou création de diplômes,
- préparation aux métiers de l'industrie,
- formation continue, validation des acquis de l'expérience (VAE),
- stages, dispositifs d'alternance pour les formations professionnelles,
- aide à l'orientation et à l'insertion professionnelles des jeunes et des demandeurs d'emploi,
- recherche appliquée,
- valorisation et recrutement des chercheurs,
- coopération scientifique,
- recherche de nouvelles formes de partenariats ciblés à travers de nouvelles institutions voire même la **création de Fondations universitaires ou partenariales**.

Ces domaines seront définis d'un commun accord entre les partenaires ; le choix des thèmes tiendra compte des ressources et des intérêts communs aux deux parties.

Article 2.2 : Initiation de rencontres, de partenariats complémentaires ou de groupes de travail

La présente convention a pour finalité **d'acter des rencontres systématiques** entre les deux partenaires. Elle peut également faciliter le montage de partenariats avec les entreprises ou d'autres acteurs de la formation.

A cet égard, le Leem pourrait servir de relais, ou d'intermédiaire auprès de entreprises, pour faciliter l'organisation de stages ouvriers, l'accueil de stagiaires, la mise en place de forums étudiants, la visite de sites, l'organisation de journées comme celles déjà instituées dans le cadre de la semaine du médicament.



Article 2.3 : Initiation de partenariats entre les industries du médicament et l'école doctorale des Sciences de la Vie et de la Santé dans le cadre de la recherche fondamentale.

Article 2.4 : Ces partenariats mis en œuvre peuvent s'élaborer autour des quatre volets fondamentaux qui sont :

- **Volet Formation Etudiants :** modalités de formation professionnelle adaptées telles que stages, alternance Université/Entreprise, contrats par apprentissage, de professionnalisation ...
- **Volet formation tout au long de la vie, VAE ...**
- **Volet communication :** valoriser la profession au travers de manifestations existantes comme Aquitec, la Semaine du médicament (organisée par le Leem), les forums emploi, « portes ouvertes »... Ces informations destinées à tous les publics seront réalisées autant que faire se peut en commun ou en synergie.
- **Volet recherche :** le but ici est de créer un partenariat solide entre le Leem Recherche et les Ecoles doctorales de l'Université Bordeaux 2 avec pour objectif de créer une véritable **pépinière de chercheurs pour les entreprises du médicament.**

Article 2.5 : Echange d'informations et de documentation :

Les partenaires s'engagent, sous réserve des règles de confidentialité en vigueur de part et d'autre, à **faciliter et systématiser** les échanges d'informations et de documentation.

Ces échanges d'informations et de documentation pourront porter sur des études, ouvrages, mémoires, catalogues, brochures et autres publications de toute nature répertoriés par chaque partie et qui pourront être réalisés de quelque manière que ce soit dont l'**utilisation du réseau Internet** du Leem, riche d'informations.

Le Leem s'engage notamment à adresser à l'Université Bordeaux 2 l'ensemble des travaux et publication sur l'emploi, les métiers et les formations, et notamment les travaux de l'Observatoire des métiers de la branche, comme les études prospectives sectorielles emploi/formation et les outils de description des métiers (+ voir publication Leem Recherche / à valider).

Il s'engage par ailleurs à afficher les formations de l'Université Bordeaux 2 préparant aux métiers de l'industrie du médicament sur son site internet www.leem.org (et www.cpnvm.org pour la licence professionnelle en visite médicale). Dans ce cadre, l'Université Bordeaux 2 adressera chaque année au Leem, dans la mesure du possible, une liste actualisée des diplômes et formations (notamment licences professionnelles et masters) intéressant l'industrie du médicament.



Article 2.6 : Organisation matérielle et soutien financier, notamment via la taxe d'apprentissage

Il résulte de cette collaboration entre les deux partenaires une assistance financière ou matérielle du Leem auprès de l'Université Bordeaux 2 pour certaines actions, et notamment :

- mise à la disposition de l'Université Bordeaux 2, gracieusement, de l'ensemble des brochures et outils de communication sur les métiers ;
- mise à disposition à titre gracieux pour l'Université Bordeaux 2 d'un espace sur son stand pour le(s) salon(s) métiers auxquels il participe, le cas échéant ;
- quand cela est possible, soutien financier pour l'organisation de réunions régionales, comme la rencontre entre Académies et Industriels ;
- aide à la mobilisation de ses entreprises adhérentes pour les différentes actions du partenariat.

Par ailleurs, le Leem, par le biais du Leem Apprentissage, son collecteur de la taxe d'apprentissage, participera de façon privilégiée au financement des formations initiales et par apprentissage de l'Université Bordeaux 2 en fonction des fonds disponibles. Les montants sont fixés librement par le Conseil d'Administration du Leem Apprentissage.

ARTICLE 3 : Les axes du partenariat

Les Partenaires prennent l'engagement de collaborer activement en favorisant l'échange d'informations entre eux. Les Partenaires mettront en œuvre tous les moyens et toutes les actions nécessaires pour mener à bien cette coopération.

Dans cette perspective de collaboration, les Partenaires s'engagent à mener ou poursuivre, à l'intention des étudiants, des personnels d'enseignement et d'orientation, des industriels..., les actions suivantes :

Article 3.1 : Préparation aux métiers des industries de santé au travers des commissions Universités – Industrie

Des représentants de l'université Bordeaux 2 sont présents depuis quelques années dans ces commissions Universités–Industrie préparant entre autre, la rencontre annuelle des Doyens des UFR de Pharmacie/Industrie et qui travaillent pour une meilleure préparation aux métiers industriels des étudiants en Pharmacie.

Il est proposé que des représentants de l'université Bordeaux 2 (et plus particulièrement des composantes médecine, biologie, santé de l'université) soient également présents dans une commission Universités/Industrie similaire pour évoquer les métiers médicaux (très divers) dans les industries de santé : formation, diplômes, contenus pédagogiques, communication métiers, réflexion commune pour la création de parcours de formation innovants en santé/sciences de la vie, notamment dans le cadre du LMD et toute démarche nécessaire pour une meilleure information et une meilleurs intégration des étudiants.

Cette commission s'inscrit dans le « plan d'actions médecins » décidé en 2008 dans le cadre de la convention de coopération entre le Leem Apprentissage et des Ministères de l'Education nationale et de l'Enseignement supérieur. Ce plan vise à mettre en place des solutions pour pallier les difficultés de recrutement de médecins dans l'industrie du médicament, et d'intégrer des formations « médicament » aux enseignements.



Article 3.2 : Anticipation des besoins en compétences des entreprises et adaptation de l'offre de formation

Le Leem et l'Université Bordeaux 2 mettront en commun leur connaissance de l'évolution des métiers, des compétences et des besoins nouveaux en formation des entreprises du médicament, afin de créer, le cas échéant, les diplômes, les parcours ou les formations continues répondant à ces nouveaux besoins.

L'Université Bordeaux 2 sollicitera l'avis du Leem lors des projets de création de diplômes préparant aux métiers de l'industrie du médicament.

Dans le cadre de l'élaboration du plan quadriennal 2011-2014 de l'Université Bordeaux 2, le Leem fera intervenir la commission Universités – Industrie afin d'apporter un éclairage précis et actuel sur les besoins des entreprises en termes de compétences et de domaines d'expertise.

Le Leem pourra proposer les types de diplômes et les méthodologies éducatives qui semblent appropriés aux besoins formulés, ces décisions relèvent in fine de la seule compétence de l'Université Bordeaux 2.

Dans le cadre du développement et de l'adaptation de l'offre de formation de l'Université Bordeaux 2 relative au secteur de l'industrie pharmaceutique, les partenaires veilleront à la cohérence et à la lisibilité des formations proposées. Le Leem et l'Université Bordeaux 2 s'engagent notamment à se consulter préalablement à l'ouverture de nouveaux diplômes qui concernent l'industrie pharmaceutique.

Article 3.3 : Professionnalisation des enseignements et optimisation des stages

Le Leem et l'Université Bordeaux 2 conduiront une réflexion sur l'innovation pédagogique afin de permettre une professionnalisation en continu des enseignements et des jeunes (projets tutorés d'étudiants, travaux en équipe, participation de professionnels aux formations spécialisées, accroître la mobilité des étudiants en favorisant la réalisation de stages dans les entreprises européennes, e-formation, formations à distance...), et de favoriser l'insertion professionnelle des étudiants et de faciliter le recrutement pour les entreprises. Des modalités pédagogiques et enseignements spécifiques seront mis en place dans l'ensemble des formations professionnelles intéressant l'industrie du médicament, afin de permettre aux étudiants d'acquérir les compétences « transverses » et professionnelles nécessaires pour l'insertion professionnelle (anglais, qualité, approche budgétaire, connaissance de l'entreprise, communication, gestion de projets,...).

Une réflexion puis une organisation de stages pour les étudiants en Médecine et en Pharmacie feront l'objet d'une réflexion commune pour tous ceux qui se destinent à des carrières dans l'industrie (stage en 2^{ème} ou 3^{ème} année, école d'été Industrie pour les étudiants en médecine, pharmacie et biologie...).

Une réflexion spécifique sera conduite pour donner la possibilité aux étudiants de médecine qui le souhaitent de réaliser un stage dans l'industrie du médicament. Il est à noter que cela existe déjà dans la filière « Pharmacie Industrielle » et pourra servir de modèle à cette extension.



Par ailleurs, les Partenaires collaboreront pour renforcer l'efficacité des stages et des périodes en entreprise, du point de vue de leur finalité pédagogique, de leur organisation, de leur durée et de leur relation avec les formations concernées.

Enfin, une réflexion sera engagée afin de mettre en œuvre le démarrage d'un événement de type «Université d'été» permettant la mise en relation des étudiants et des industries pharmaceutiques. Ce dispositif, dont la forme et le contenu restent à déterminer pourrait donner lieu à la réalisation de stages et/ou de séminaires au sein de l'Université. Après consultation de ses adhérents, le Leem fera une proposition à l'Université Bordeaux 2 pour l'organisation d'un tel événement.

Article 3.4 :Développement de l'apprentissage et de l'alternance

Le Leem et l'Université ont signé une convention dans le cadre de la création du **CFA Leem Apprentissage Aquitaine**. **L'Université Bordeaux 2** met à disposition du **CFA Leem Apprentissage** un bureau permanent dans ses locaux. Le **CFA Leem Apprentissage** a recruté une chargée de mission afin d'organiser les contrats par apprentissage dans les entreprises pour des diplômés ciblés, à l'Université Bordeaux 2 ou dans d'autres établissements de formation de la région (notamment le lycée St Louis à Bordeaux). Sa mission est également d'aider **l'Université Bordeaux 2** (et les autres établissements) à informer les entreprises sur les formations par apprentissage, à rechercher des contrats d'apprentissage à offrir aux jeunes, à recruter les candidats...

Cette convention spécifique est annexée à la présente convention générale.

Les Partenaires s'engagent à développer les dispositifs de formation en alternance (contrats de professionnalisation et d'apprentissage) pour les formations de l'Université Bordeaux 2 préparant aux métiers de l'industrie du médicament. Ils conduiront des réflexions en commun sur la formation des maîtres d'apprentissage et des tuteurs, et renforceront leur collaboration pour promouvoir l'alternance et expliquer ses avantages auprès des entreprises et des publics visés.

Par ailleurs, le Leem Apprentissage s'engage à apporter son expertise et son soutien au CFA Universitaire de Bordeaux 2 pour le développement de l'apprentissage pour des formations ne relevant pas directement des métiers couverts par le CFA Leem Apprentissage Aquitaine.

Article 3.5 :Communication sur les métiers et l'emploi dans l'industrie du médicament et aide à l'orientation professionnelle

Le Leem apporte son concours à l'action menée par l'Université Bordeaux 2 en matière d'orientation vers le secteur du médicament et contribue à l'information des différents publics sur les métiers du médicament, les perspectives d'évolution professionnelle et les différentes voies d'accès à la qualification.



Une journée annuelle est organisée à l'Université dans le cadre de la Semaine du Médicament organisée par le Leem, sur des thématiques relatives aux métiers proposés par les industries de Santé, concernant les éléments des différentes UFR de l'Université : métiers industriels, formation, stages, recrutement, enjeux du secteur...

Des actions conjointes de communication spécifiques en direction des enseignants et des conseillers d'orientation pourront être menées dans les lycées, soit à la demande de l'Université, soit dans le cadre des projets menés par le Leem et le GIPSO en région Aquitaine, visant à promouvoir les formations et les métiers de l'industrie du médicament.

Article 3.6 : Thèses de recherche et aide à l'insertion des doctorants

Une réflexion doit être engagée d'une manière récurrente sur le potentiel scientifique représenté par l'Ecole Doctorale Sciences de la Vie et de la Santé portant sur le meilleur des travaux des doctorants dans le respect de la confidentialité nécessaire, sur les possibilités de stages de ces étudiants dans l'industrie, sur les possibilités de recrutement. Aujourd'hui, un grand nombre de ces doctorants s'oriente vers le milieu académique ou la recherche publique.

Des rencontres entre l'Ecole Doctorale et les responsables de la recherche dans l'industrie seront encouragées. A l'inverse, les responsables R&D industriels pourraient solliciter les doctorants pour certains travaux de recherche fondamentale.

Une réflexion sur les actions à mettre en œuvre afin de professionnaliser les doctorants, de valoriser leurs compétences et de les préparer mieux à l'insertion dans les entreprises industrielles sera conduite.

Au delà des échanges existant entre l'école doctorale et les industriels, comme ceux permis par les Doctoriales, différentes pistes seront explorées :

- réflexion sur l'opportunité de créer une université d'été avec l'industrie du médicament
- actions d'information des doctorants sur les métiers accessibles dans l'industrie et les compétences à acquérir pendant la thèse
- création de stages d'imprégnation dans l'industrie
- formations « industrielles » spécifiques pendant la thèse de doctorat (cycle de vie du médicament, connaissance de l'entreprise, qualité...)
- accès aux stages de formation en biotechnologies santé réalisées dans le cadre du Plan stratégique « Compétences Biotech 2010 » du Leem (étudier également les possibilités de financement)
- proposition de sujets de thèses de recherche par l'industrie
- passerelles et formations complémentaires possibles pour permettre aux docteurs en sciences de la vie d'intégrer des métiers de l'industrie du médicament occupés actuellement par des médecins (cf Plan emploi de médecins du Leem décrit dans l'article 3.1 de la présente convention)
- modalités d'information des entreprises sur la formation par la recherche et le recrutement de doctorants
- ...



Article 3.7 : Forum

Un Forum annuel est organisé en partenariat avec le GIPSO, le Leem, le Pôle de compétitivité Prod'Innov et l'Université Bordeaux 2. Les thèmes traités sont choisis collégalement en fonction de l'actualité (la contrefaçon de médicaments ; l'accès aux médicaments entre logiques humanitaire et économique ; la galénique des Biotechnologies...).

Il serait intéressant d'élargir le public et la notoriété de ce forum dans l'intérêt général commun.

ARTICLE 4 : Comité de suivi de la coopération

Ces actions à mener feront l'objet d'un suivi. Un comité de suivi est constitué pour faciliter et évaluer la mise en œuvre du présent accord et proposer des adaptations éventuelles.

Il est chargé de :

- dynamiser la mise en œuvre des présentes orientations ;
- évaluer les actions engagées au regard des objectifs définis dans l'accord et dresser un bilan ;
- explorer de nouvelles possibilités de collaboration ;
- favoriser la communication sur les actions entreprises.

Il est composé de représentants du Leem, de l'Université Bordeaux 2 et du GIPSO.

Pour ce faire, chaque partie désignera 5 représentants :

- Pour l'Université Bordeaux 2 :

Le Président de l'Université Bordeaux 2 ou son représentant,
Le Directeur de l'UFR de Pharmacie ou son représentant,
Le Directeur d'une des UFR de Médecine ou son représentant,
Le Responsable de la filière industrie de l'UFR de Pharmacie ou son représentant.
Le représentant de l'Université Bordeaux 2 au sein du conseil de perfectionnement du CFA Leem Apprentissage Aquitaine.

- Pour le Leem :

Le Président du Leem ou son représentant,
Le Directeur des Affaires Sociales ou son représentant
Le président du Conseil Scientifique du Leem Recherche ou son représentant (dont un représentant du Leem Biotech)
Le Président du GIPSO ou son représentant
Deux industriels

Ces représentants constitueront **un comité de suivi de coopération**.

Le comité de suivi peut, lorsqu'il le juge nécessaire, s'adjoindre la compétence d'experts. Il pourra par ailleurs s'appuyer sur des groupes techniques ad hoc selon les thématiques à traiter.



Ce comité de suivi se réunira à Bordeaux au moins une fois par an.

Un compte rendu annuel des activités communes sera rédigé. Des critères d'évaluation des actions de la présente convention seront proposés par le comité de suivi.

ARTICLE 5 : Communication

Les signataires s'engagent à :

- favoriser la mise en œuvre du présent accord ;
- Présenter ensemble le partenariat aux étudiants et enseignants concernés de l'Université Bordeaux 2, à la branche professionnelle et aux entreprises du secteur (au niveau régional et national) ainsi qu'aux décideurs et partenaires publics ou institutionnels concernés.

ARTICLE 6: Durée de la collaboration

Ce contrat cadre est conclu pour une durée de (4) quatre ans à compter de la date de sa signature par le dernier des deux partenaires.

Trois (3) mois au moins avant l'expiration de cette période, les Partenaires conviennent de se réunir afin de dresser un bilan des actions réalisées ou engagées dans le cadre du Partenariat.

A cette occasion, les Partenaires décideront s'il y a lieu de renouveler la présente Convention pour une nouvelle période de quatre (4) ans.

Elle ne pourra être renouvelée que par voie d'avenant.

ARTICLE 7: La participation du GIPSO

Le GIPSO, Groupement Interprofessionnel des Industries Pharmaceutiques et de Santé du Sud Ouest, est associé à la présente convention. Il est représenté par son Président ou son représentant.

ARTICLE 8: Elaboration de conventions spécifiques

On désigne par conventions spécifiques tous les accords particuliers conclus entre les parties pour une coopération spécifique, réalisés en application des dispositions du présent accord cadre.

Elles préciseront les modalités spécifiques à l'objet de la convention ainsi établie.

ARTICLE 9 : Litiges

En cas de difficulté dans l'interprétation des dispositions de la présente convention ou de désaccord sur l'application partielle ou totale de cette convention,, les parties rechercheront une solution amiable.

Dans ce cadre, les membres du comité de suivi ont toute autorité et légitimité pour mettre tout en oeuvre afin de trouver le meilleur arrangement possible pour les deux parties. Si cela s'avère néanmoins impossible, la présente Convention pourra être dénoncée à tout moment par l'un ou l'autre des Partenaires par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois.



ARTICLE 10 : Résiliation et/ou expiration du contrat cadre

Article 10.1 : Cas de résiliation

- Résiliation pour non exécution d'une obligation

Le contrat cadre pourra être résilié de plein droit par l'un des partenaires en cas d'inexécution par l'autre partenaire d'une ou de plusieurs des obligations contenues dans ses clauses.

Cette résiliation ne deviendra effective que trois mois après l'envoi par la partie plaignante à l'autre partie d'une lettre recommandée avec demande d'accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai, la partie défaillante n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure ou n'ait satisfait à ses obligations contractuelles.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de la prise d'effet de la résiliation, et sous réserve des dommages éventuels subis par la partie plaignante du fait de la résiliation anticipée du contrat.

- Résiliation par accord entre les parties

A tout moment les parties pourront s'entendre pour mettre fin de façon anticipée au contrat cadre.

Elles décideront d'un commun accord les conditions de l'arrêt du contrat cadre.

Article 10.2 : Survie des accords spécifiques

Nonobstant la résiliation et/ou l'expiration du contrat cadre, ces dispositions continueront à régir **tout accord spécifique** en cours d'exécution.



Fait à Bordeaux, le 21 novembre 2008 en trois (3) exemplaires originaux.

Le Leem

Le Président
du Leem,

Christian LAJOUX

L'UNIVERSITE

Le Président
de l'Université Victor Segalen Bordeaux 2,

Manuel TUNON de LARA